

A imprimer en deux exemplaires, l'un à nous retourner signé, l'autre à conserver

Article 1. Cette manifestation est organisée par ESCALE Saint-Rémy l'Honoré le **samedi 04 juin 2015** sur un terrain privé sise rue d'Yte à St Rémy l'honoré. L'accueil des exposants débute à **6h30** et se termine à **08 h 30**,

Article 2. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à la loi 2005-882 du 2 Aout 2005 modifié par décret du 7 janvier 2009.

Article 3. L'inscription est valide dès réception par courrier postale ou/et électronique ESCALE Saint Rémy l'Honoré de :

1 - la copie (recto-verso) de la carte d'identité

2 - la fiche d'inscription dument remplie et signée.

3 -le montant de l'inscription par chèque à l'ordre d'**ESCALE SRH** à: **ESCALE 20 rue de la cour aux Pineaux 78690 St Rémy l'Honoré.**

4 - photocopie de la carte professionnelle et extrait du registre du commerce et des sociétés pour un commerçant ou une société commerciale.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone – Une fois l'inscription validée aucun remboursement ne sera effectué.

Article 4. Ces informations seront insérées dans un registre, signé par Mr le maire, tenu à la disposition des services de contrôle et communiqué à la préfecture.

Article 5. Pour bénéficier d'un emplacement, une participation est demandée :

Le minimum est de 2 mètres linéaires par emplacement, la réservation se fait par tranche de 2 ml

• **10 €** par tranche de 2 ml pour les adhérents/bénévoles ESCALE

• **14 €** par tranche de 2 ml pour les extérieurs

• **25 €** par tranche de 2 ml pour les professionnels

Article 6. Dès leur arrivée, les exposants seront orientés, avec leur véhicules, vers les places qui leur auront été attribuées. **Une fois déchargés, les véhicules seront stockés en dehors du terrain, Il est interdit de laisser les véhicules à côté des emplacements**, des places sont disponibles aux abords du terrain.

En cas d'absence, les droits d'inscription seront conservés par ESCALE.

Aucun mouvement de voiture ne pourra avoir lieu sur le terrain entre 9h00 et 18h00 .

Article 7. Les emplacements seront attribués par ESCALE au fur et à mesure de l'arrivée sur le stade et ne pourront en aucun cas être contestés. **L'entité organisatrice ne fournit ni eau ni électricité.**

Article 8. Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou détériorations.

Article 9. L'emplacement devra être rendu nettoyé et débarrassé de tous déchets. Un container sera à mis à disposition.

Article 10. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles «vente d'animaux, d'armes, de nourriture, copies de CD, DVD ou jeux, produits inflammables,, Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité d'ESCALE qui ne pourra en aucun cas être tenu responsable. **Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.**

Article 11. L'association organisatrice **reste la seule instance compétente pour :**

- annuler la manifestation en cas de force majeure et décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. Le vide grenier se déroulant en plein air, **aucun remboursement ne sera accordé en cas d'intempéries**

- **Assurer la vente de boissons et d'aliments sur le vide grenier**

-

Article 12. Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ne puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 13. ESCALE se réserve le droit de refuser un exposant dont les objets proposés à la vente serait contraire à ses valeurs et/ou porterait atteinte à l'ordre public. L'exposant serait alors prié de quitter les lieux.

Règlement établi par l'association « ESCALE »

Le 01/04/2016

L'association ESCALE St-Rémy l'Honoré